



MAIRIE de
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE
 540, rue Saint Léonard
 76490

 Tél : 02.35.96.25.56
 mairieaulevrier@orange.fr

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David MALANDAIN, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le six avril deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mesdames GRENET Laëtitia, MALANDAIN Monique, BAUDRY Solenne, SOUDET Antoinette, LEGRAS Maya et Messieurs MALANDAIN David, GUILLET Mathieu, GOUPÏL Gérard, MAROUSE Daniel et DELAHOULIERE Joffrey.

Étaient absents : Madame PIGNE Nadia, excusée et donnant procuration à Madame LEGRAS Maya, Monsieur MASCRIER Guillaume, excusé et donnant procuration à Monsieur MAROUSE Daniel, Monsieur BAUDRY Frédéric, excusé et donnant procuration à Madame BAUDRY Solenne et Monsieur GOSSELIN Edouard, excusé et donnant procuration à Monsieur MALANDAIN David

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur GUILLET Mathieu a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Présentation et vote du compte administratif 2021 et compte de gestion 2021 du comptable du Trésor,
- Affectation du résultat 2021 sur 2022,
- Présentation et vote du budget primitif communal 2022,
- Taux communaux,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la demande d'adhésion au SDE76 de 3 communes et une délibération concernant une garantie d'emprunt pour Immobilière Basse Seine.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

DL2022-14	Demande d'adhésion de Gruchet-le-Valasse au SDE76
------------------	--

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion de toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,

- Le projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux.
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable).
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 (1)
- de refuser l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 (1),

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DL2022-15	Demande d'adhésion d'Arques-la-Bataille au SDE76
------------------	---

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion de toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux.
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable).
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 (1)
- de refuser l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 (1),

DÉCISION :

Oui cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DL2022-16	Demande d'adhésion de la commune d'Eu au SDE76
------------------	---

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune d'EU demandant l'adhésion de toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux.
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable).
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'EU au SDE76 (1)
- de refuser l'adhésion de la commune d'EU au SDE76 (1),

DÉCISION :

Où cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'EU,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DL2022-17	Présentation et vote du compte administratif 2021
------------------	--

La lecture du Compte Administratif 2021 est faite par Madame Monique MALANDAIN, adjointe, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Prévu :	825 401,36 €
- Réalisé :	452 782,32 €
- Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

-Prévu :	825 401,36 €
-Réalisé :	837 037,34 €
-Reste à réaliser :	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses

- Prévu :	442 530,59 €
- Réalisé :	130 211,39 €
- Reste à réaliser :	16 900,00 €

Recettes

-Prévu :	442 530,59 €
-Réalisé :	174 932,14 €
-Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

▪ Investissement	44 720,75 €
▪ Fonctionnement	384 255,02€
▪ Résultat global	428 975,77 €

DL2022-18	Présentation et vote du compte de gestion 2021
------------------	---

Madame Monique MALANDAIN expose aux membres de la Commission Administrative que le compte de gestion est établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice.

Monsieur David MALANDAIN, Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à la Commission administrative.

La Commission Administrative, qui, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DL2022-19	Affectation du résultat 2021 sur 2022
------------------	--

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	PART AFFECTEE A LA SI	RESULTAT DE L' EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTE A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVESTISSE MENT	161 013,52 €		44 720,75 €	16 900,00 €	-16 900,00 €	27 820,75 € €
FONCTIONN EMENT	337 833,36 €		384 255,02 €			384 255,02 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	384 255,02 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	384 255,02 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'affectation du résultat 2021 sur 2022 comme mentionné dans le tableau ci –dessus.

DL2022-20	Présentation et vote du budget primitif communal 2022
------------------	--

Madame Monique MALANDAIN expose au Conseil Municipal le programme d'investissement pour 2022 :

- Mobilier extérieur
- Tables d'extérieur école
- Tables et chaises salle polyvalente
- Sièges et poufs pour la bibliothèque
- 5 lits de camp et équipement PCS
- Pare-ballon terrain de football
- Réciprocateur
- Sèche-mains électrique sanitaires salle polyvalente
- Autolaveuse salle polyvalente
- Massicot et tampon numérateur secrétariat
- Détecteurs de CO2 école
- Barnum
- Droits Cosoluce
- PC portable polyvalent
- Projet école numérique
- Véhicule utilitaire d'occasion type kangoo
- Honoraires du programmiste projet école
- Remplacement partiel des radiateurs électriques en mairie
- Banque d'accueil secrétariat mairie
- Escalier église Saint Léonard

- Grille portail église Saint Léonard
- Rénovation portail bois église Saint Léonard
- Mise aux normes incendie salle polyvalente
- Terrain multisports
- Aire de jeux
- Halte randonneurs
- Toilettes sèches
- Panneau texto Sainte Gertrude
- Réserves incendie
- Passage aux LEDS éclairage public
- Eclairage LEDS avec détecteurs parking salle polyvalente et parking Sainte Gertrude

Elle précise que tous ces travaux seront inscrits en investissement au budget primitif 2022.
 Le budget primitif 2022 est équilibré en fonctionnement à la somme de **899 476,02 €** ainsi qu'en investissement à la somme de **380 350,00 €**
 Après présentation, le budget primitif 2022 est voté à l'unanimité des membres présents.

DL2022-21	Taux communaux 2022
------------------	----------------------------

Madame Monique MALANDAIN rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux communaux.

Madame MALANDAIN précise que pour 2022, la taxe foncière passe de 0,25% à 3,40%. A cela vient s'ajouter la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) instaurer par Caux Seine Agglo à hauteur de 7% de la valeur locative du logement.

Différentes simulations sont présentées dans le cadre de l'augmentation de la taxe communale.

Les propositions d'augmentation sont les suivantes :

Augmentation de 4 % :

- Taxe Foncière 44,66 % contre 40.66% en 2021
- Taxe Foncière non bâtie 39,56 % contre 35.56 en 2021

Résultats du vote :

Contre : **0 voix**

Abstention : **8 voix**

Pour : **6 voix**

Augmentation de 2 % :

- Taxe Foncière 42,66 % contre 40.66% en 2021
- Taxe Foncière non bâtie 37,56 % contre 35.56 en 2021

Résultats du vote :

Contre : **1 voix**

Abstention : **4 voix**

Pour : **9 voix**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'augmenter les taux d'imposition pour 2022 soit :

- Taxe Foncière bâtie 42,66%
- Taxe Foncière non bâtie 37,56%

Question diverses :

- Madame GRENET informe que l'Essor communal est prêt à paraître.
- Mesdames GRENET et SOUDET se sont rendues au concert donné par les CM2. Le spectacle était de qualité.
- Monsieur MALANDAIN souligne le très bon travail effectué par mesdames DUMONT (service civique) et DUDOUT (bourse au permis) dans les missions qui leurs ont été confiées.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 22h45.

MALANDAIN David

GUILLET Mathieu

GRENET Laëtitia

MALANDAIN Monique

MASCRIER Guillaume

GOUPIL Gérard
(Procuration GUILLET
Mathieu)

BAUDRY Frédéric

Baudry Solenne

SOUDET Antoinette

MAROUSE Daniel

DELAHOULIERE Joffrey PIGNE Nadia

LEGRAS Maya

GOSSELIN Edouard